



CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 11 juillet 2019

PROCES-VERBAL

La séance publique est **ouverte à 19h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Constance SALEN BERENGER en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Pouvoirs: M. G. HECKENROTH donne pouvoir à M. Robert DAGORNE - M. S. HONORAT donne pouvoir à M. B. COLSON - Mme S. MARCHESSON donne pouvoir à M. JL MAS – M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. Renaud DAGORNE - Mme A. DORETTI donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. A. DYJAK donne pouvoir à Mme M. JEUIL - Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme A. GUILLEY – M. J. TROPINI donne pouvoir à Mme C. SALEN-BERENGER – Mme E. LEMAN donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – M. J. LE BRIS donne pouvoir à M. S. DI BENEDETTO -

19 présents, 10 pouvoirs, soit 29 membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 04 avril 2019 :

017	01/04/2019	rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – avec PLB Conseil
018	01/04/2019	Mise à disposition et maintenance du parc de 11 copieurs multifonctions avec les sociétés Hexapage et 1Pacte Provence
019	01/04/2019	assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une salle d'activité supplémentaire au groupe scolaire Léonce Artaud avec FLEXODEV
020	04/04/2019	Attribution du MAPA 18-12 pour le confortement du bassin de retenue du chemin des Lauriers
021	02/04/2019	Modification de la régie du tennis
022	02/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre subvention exceptionnelle portant sur « la Gastronomie en Provence »
023	04/04/2019	Avenant n°1 Lot 1 VRD maçonnerie/vrd avec l'entreprise EUROVIA – MAPA 17-07 entrée de ville rue des Jasses
024	09/04/2019	Modification régie multi accueil lei pitchouns
025	11/04/2019	Tarifs des inscriptions aux tournois de tennis organisés en régie directe
026	11/04/2019	Prorogation du contrat de maintenance de l'éclairage public – sté STELEC
027	11/04/2019	Séjour eau vive passion – vallée de l'embrunais
028	18/04/2019	Tarifs accueil jeune
029	23/04/2019	Avenant n°1 à la mission de contrôle technique, pour la construction de salles d'activités - chemin des Grappons
030	23/04/2019	Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville des Jasses
031	23/04/2019	Aménagement aire de jeux du Cros
032	23/04/2019	Couverture des vestiaires du stade
033	24/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – Rénovation d'un bâtiment communal « Ancien Hôpital »
034	24/04/2019	Marché A Procédure Adaptée de démontage / remontage après mise en conformité, sous contrôle d'un Expert désigné par voie de Justice, d'une installation « SOLRIF » de panneaux de production d'électricité photovoltaïque, tranche 2 (principale) de travaux de mise en conformité après sinistre
035	24/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de sécurité routière- sécurisation et balisage ponctuels de divers chemins – signalisation centre village

036	24/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des bouches-du-rhône au titre des aides aux acquisitions foncières et immobilières
037	25/04/2019	Création d'un abri bois pour la base plein air du centre de Loisirs
038	26/04	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – aménagement du club de tennis municipal – création d'un padel
039	29/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – création Skate parc.
040	30/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de la conservation du patrimoine – dossier chapelle et cryptes du cimetière
041	02/05/2019	licence Logiciel Cart@ds Cs Expert version full Web illimitée
042	06/05/2019	Création d'une salle d'activités supplémentaire – groupe scolaire du Surville
043		Non attribué
044	17/05/2019	Acquisition de 3 panneaux lumineux Original Tech
045	28/05/2019	Création d'un bloc de sanitaires extérieurs – CLSH St Martin
046	28/05/2019	Sécurisation des combles de l'Hôtel de ville
047	28/05/2019	mise en sécurité de la chapelle du cimetière
048	05/06/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à l'Amélioration des Forêts Communales et à la défense contre les incendies AFC 2019
049	05/06/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à l'Amélioration des Forêts Communales et à la défense contre les incendies OLD 2019
050	17/06/2019	e-marchespublics.com plateforme des marchés publics de la commune
051	21/06/2019	Acquisition de licences – logiciel de gestion des marchés publics 3P
052	21/06/2019	Avenant au contrat de prêt A29120FY
053	26/06/2019	Avenant n° 1 du Marché A Procédure Adaptée de démontage / remontage après mise en conformité, sous contrôle d'un Expert désigné par voie de Justice, d'une installation « SOLRIF » de panneaux de production d'électricité photovoltaïque, pour leur mise en conformité ;

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption procès-verbal n°38, portant sur la séance du 13 mars 2019.

Monsieur Renaud DAGORNE demande la parole à Monsieur le Maire, et demande la rectification de ses propos lors de la séance du 13 mars 2019 ; in-extenso :

« Souligne que la Liste d'opposition Demain EGUILLES avait fortement soutenu cette association selon un article internet de janvier 2018 sur lequel vous aviez titré « La crise au Tennis Club d'Eguilles, un malheureux exemple de l'autoritarisme de Monsieur DAGORNE » où vous nous reprochiez d'avoir refusé de renouveler une autorisation d'occupation, que son président n'avait même pas demandée, avant de nous attaquer au tribunal, où il avait perdu.

Depuis notre gestion en régie, qui fonctionne, tous les faits nous donnent aujourd'hui raison. Avec le rapport du cabinet d'expertise comptable A2C sur la gestion déplorable de l'ancienne présidence du Tennis, que nous venons d'entendre, croyez-vous qu'il s'agisse là d'un « Autoritarisme de Monsieur DAGORNE » comme vous le dites ?

Pas de réponse de l'opposition. ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25

Abstention 04

M. DI BENEDETTO – M. LE BRIS – Mme MERENDA – M. ROUX

Contre 00

Monsieur le Maire propose l'adoption procès-verbal n°39, portant sur la séance du 04 avril 2019.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 –

REGULARISATION FONCIERE PAR CESSION GRATUITE D'UN DELAISSE –

RAPPORTEUR : MICHELLE JEUIL

Il est rappelé que l'impasse de la Goule est une voie communale sans issue, du centre ancien d'Eguilles post médiéval, portée au cadastre Napoléonien, et figurant dans le tableau de classement des voies par la délibération n° 2008/110 du 31 Octobre 2008, elle-même intégrant la délibération n°644/2000 du 20 Novembre 2000 prise après enquête publique.

Ces délibérations de classement, jamais contestées, sont exécutoires et purgées de recours des tiers.

Il s'agit d'une voie étroite à hauteur limitée, se séparant en 2 branches Est et Ouest, et qui ne reçoit aucun trafic de véhicules.

Cette impasse dessert une demi – douzaine de logements privés.

Son emprise n'est pas définie par un acte notarié, ni obligation de bornage, comme toutes les voies visées par le Code de la Voirie Routière.

Madame A. H. a acquis le foncier bâti AC 63, 64, et 251 desservi par la branche Ouest de l'impasse, et comportant un portail délimitant une petite cour intérieure, selon un état de fait qui remonte à plus de 30 ans.

Un voisin, prétend contester cette situation, sans produire de titre.

Aux frais avancés de Madame A. H., le cabinet de géomètre – expert Philippe MANFREDI a engagé une procédure de demande de délimitation du domaine public faisant apparaître une « limite de fait » repérée par une ligne 101-201 et une surface de 11 m², sur un plan dressé par ses soins, et dûment repéré par les coordonnées géodésiques règlementaires de l'Institut Géographique National.

Ce bout non circulaire de l'impasse de la Goule, tel qu'il existe depuis plus de 30 ans, est visé par l'acte notarié de l'acquisition H., liant les parcelles AC 63, 64, et 251, et constitue un « juste titre » au sens de l'article 2265 du Code Civil sur la prescription acquisitive.

Ces 11 m² n'ont aucun intérêt général, et il convient de régulariser une situation de fait en mettant fin à un trouble de voisinage alimenté par une imprécision de l'alignement public.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver le déclassement de 11 m² selon la ligne séparative 101-201 fixée par géomètre – expert ;**
- **D'approuver le plan d'alignement correspondant au 1/500^{ème} ;**
- **D'habiliter le Maire à signer tout plan de géomètre, acte de délimitation, et document pris en application et s'y rapportant ;**
- **De fixer à l'€uro symbolique non recouvrable toute base de transaction s'y rapportant, dans le cadre de toute formalité cadastrale ou notariale ;**
- **De s'en remettre aux diligences du géomètre – expert Philippe MANFREDI.**

Intervention de monsieur DI BENEDETTO, demande confirmation si une canalisation Gaz passe dans cette impasse.

Intervention de monsieur le Maire, qui ne peut répondre, mais s'il y a une canalisation il y aura une servitude. Il n'y a cependant pas de réseau public sous le délaissé en cause.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 02 –

REGULARISATION FONCIERE PAR CESSION GRATUITE -

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Il est rappelé le projet de réaménagement du chemin des Lauriers en sa partie basse Nord – Est délimitée par un talus générateur de coulées de boue dans sa section à forte pente.

Il est prévu de sécuriser ce talus et y aménager un trottoir.

3 riverains sont concernés, par leurs parcelles AH 337, 342, 343, 344, 345 et 346 nécessitant 3 cessions gratuites respectivement de 28 m², 20 m² et 62 m² avec plan d'alignement correspondant.

Par courrier du 4 Avril 2019, le cabinet de géomètres – experts JACQUOT – SOLERE a dressé et notifié le plan au 1/200^{ème} des emprises et parcelles concernées, avec les surfaces relatives à ces 3 cessions, sur des fonds de plans remis à jour les 10/06/2010 ; 26/10/2017 ; 09/11/2017 ; 12/06/2018 et 18/03/2019, et non contestés à ce jour.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver le projet de cession gratuite fixé par géomètre – expert ;**
- **D'approuver le plan d'alignement correspondant ;**
- **D'habiliter le Maire à signer tout plan de géomètre, acte de délimitation, et document pris en application et s'y rapportant ;**
- **De fixer à l'€uro symbolique non recouvrable toute base de transaction s'y rapportant, dans le cadre de toute formalité cadastrale ou notariale ;**
- **De s'en remettre aux diligences du géomètre – expert Nicolas SOLERE.**

Intervention de Monsieur le Maire, qui rappelle les travaux du chemin des Lauriers notamment sur la sécurité des riverains par la création de trottoirs, et que ces cessions confirment donc les travaux de la chaussée et le renforcement du talus.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, ces travaux portent donc sur un trottoir et la chaussée à 6m ?

Intervention de Monsieur le Maire, qui répond par l'affirmative.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 03 –

ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE AE 24 ENTRE L'ALLEE REYNAUD HENRY MAXIMIN VITAL ET LA RD 543

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Il est rappelé que cette parcelle AE 24 de 5.785 m² est située entre le city stade, l'aire de jeu et le pigeonnier d'une part, et l'école du CROS d'autre part, et qu'elle est desservie à l'Est par la R.D. 543 et au Nord par la boucle qui ceinture cette école (Rue des Jardins Fleuris et Allée REYNAUD Henry Maximin Vital).

Cette parcelle est zonée agricole NCp et fait l'objet d'un Emplacement Réservé n° 6.

Elle est la propriété de l'indivision A., représentée par Monsieur L. I., suite au décès de R. A.

Il s'agit d'un emplacement exceptionnel prévu pour un jardin public à la limite d'un quartier très résidentiel qui se densifie (CROS – BELLINES – LA CROIX) et contre le groupe scolaire le plus important avec ses 5 classes de maternelle et 10 classes élémentaires.

Cet emplacement avait été estimé par le service des Domaines 127.000 Francs le 30 Avril 2001, et 34.700 € le 20 Novembre 2006.

A ce prix - là la famille A. n'avait pas voulu vendre, espérant que cette parcelle puisse devenir constructible lors des évolutions du P.O.S. et aujourd'hui du P.L.U.

Aujourd'hui, consciente de l'évolution du Droit de l'Urbanisme protégeant les espaces agricoles et naturels, l'indivision A. remet en vente cette parcelle pour 60.000 €.

Sont rappelés le principe général de saisine, préalable aux transactions immobilières des collectivités territoriales, des services de l'Etat, fixé par l'article L 1311-9 du C.G.C.T ; la réorganisation de France Domaines par le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016, devenu la Direction de l'Immobilier de l'Etat - service des Domaines, et le seuil de compétence obligatoire de ce service, remonté à 180.000 € à l'acquisition, par l'arrêté du 11 Décembre 2016.

En l'espèce cette saisine préalable, en dessous du seuil règlementaire, n'est donc pas obligatoire.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver ce projet d'acquisition foncière de la parcelle AE 24 de 5.785 m² zonée NCp pour 60.000 €, à aménager en jardin public ;**
- **D'inscrire cet investissement dans les dépenses éligibles du C.C.P.D. 2019 rubrique « acquisitions foncières » en assurant son équilibre entre opérations de ce contrat, par Décisions du Maire, dont il sera rendu compte au Conseil ;**
- **D'habiliter le Maire à signer tout acte nécessaire.**

Intervention de Monsieur le Maire, qui rappelle que depuis des années la commune souhaite acquérir ce terrain et qu'elle saisit donc cette opportunité afin d'aménager un espace de loisirs proche de l'école du Cros et que le prix est acceptable à 10€ le m².

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, les deux bandes qui sont entre les terrains sont à qui ?

Intervention de Monsieur le Maire, il n'y a plus de bandes elles sont à nous, vous le voyez peut - être encore sur le cadastre, et elles sont à la commune.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 –

DEMANDE DE DECLASSEMENT DE VOIRIES DEPARTEMENTALES POUR LEUR RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS

Sont rappelées les procédures de déclassement / reclassement antérieures :

- Traversée urbaine d'EGUILLES par la R.D. 543 par les montées Paul FIGUIERE et Maxence GUES, le Boulevard Léonce ARTAUD et la Rue du GRAND LOGIS en 1996 ;
- Traversée urbaine d'EGUILLES par la R.D. 17 et les Avenues Paul MAGALLON et du Père Sylvain GIRAUD en 1998 ;
- R.D.18 = sections devenues l'Avenue Robert HECKENROTH, les Rues de la Source et d'AIX en 2006 ;
- R.D. 10 G = en sa section devenue la Rue Michel CIONINI avec le rond - point et la desserte du Chemin des CARDONNIERES en 2012 ;
- R.D.17 du Rond - Point des LOGISSONS jusqu'aux FIGONS (avenue du Général DE GAULLE) en 2014 ;

Est rappelée ci – après la procédure règlementaire :

La commune et le Conseil Départemental doivent délibérer en termes concordants pour fixer les sections à déclasser du domaine départemental et à reclasser dans le domaine communal selon les références légales suivantes :

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004 de simplification du Droit prise dans son article 62 alinéa I, portant modification de l'article L 131 – 14 du Code de la Voirie Routière : « **Les délibérations du Conseil Général [devenu Départemental : N.D.L.R.] concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie** ».

Considérant en l'espèce que la destination des voies concernées reste inchangées, et qu'il n'y a donc pas nécessité d'une enquête publique.

Vu le schéma procédural proposé:

- 1 - Délibération de principe du Conseil Municipal d'EGUILLES ;
- 2 - Délibération de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- 3 – Délibération du Conseil Municipal d'EGUILLES donnant un accord définitif ;
- 4 – Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône donnant un accord définitif et valant transfert de Domanialité.

Il est proposé aujourd'hui de solliciter le déclassement départemental et le reclassement communal en 2 unités de 1.000 mètres chacune facilitant la gestion de leur aménagement :

- De la R.D. 17 en sa section de traversée du hameau de CAMAISSE entre les P.K. 62 et 63 et sur un linéaire de 1.000 mètres ;
- De la R.D. 18 en sa section de traversée entre les 3 lotissements des Plantiers et la zone d'activité des JALASSIERES, entre les P.K. 5 et 6 et sur un linéaire de 1.000 mètres ;

Le linéaire des voies communales classées passerait ainsi à 109.437 mètres en 254 sections, le tableau des voies communales classée en son état actuel est disponible auprès de la direction générale des services.

Sont rappelés les objectifs d'intérêt général poursuivis :

- Permettre une maîtrise d'ouvrage communale d'aménagements de voiries pour installer des dispositifs de réduction de vitesse, créer des trottoirs, plateaux traversant, améliorer la signalisation, et en règle générale la sécurité des riverains dans le cadre d'un traitement en boulevards urbains ;
- Lancer des opérations de Voiries et Réseaux Divers sous compétence directe, puis compétence Métropolitaine déléguée sous conventions de gestion ;
- Solliciter les derniers financements directs « voiries » du Département avant sa fusion Métropolitaine ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

*** de valider cette opération,**

*** de solliciter le Conseil Départemental 13 selon la procédure ci – dessus.**

Intervention de Monsieur le Maire : je vous propose donc une délibération qui porte sur deux projets de façon à sécuriser la RD17 au niveau de Camaïsse , nous demandons ce déclassement sur 1 000 m pour sécuriser sa traversée au mieux ; le deuxième point sur la RD18 vers la D10 vous avez les Plantiers 1 / 2 et 3 ou l'urbanisation est importante, et nous avons demandé une modification du PLU à la métropole de façon à faire évoluer ces espaces OAP n1 et OAP n2 en les fusionnant et avec la zone d'activité, en un tout cohérent, par conséquent il faut sécuriser cet endroit qui traverse ce qui devient une nouvelle centralité de notre commune.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, nous sommes d'accord, mais avez-vous une prévision du coût de ces travaux sachant le montant de ces aménagements ?

Intervention de Monsieur le Maire : pas du tout pour l'instant, il nous faudra en conduire les études en concertation avec les riverains, arbitrer entre solutions possibles, et en fonction de ces coûts, voire par tranches, donc nous demandons ce déclassement, puis nous aviserons sa gestion pour la suite.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, nous voterons pour, mais attirons votre attention sur le coût de ces travaux.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 –

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Comme c'est le cas à chaque exercice budgétaire, les informations nouvelles dont la commune dispose à mi - exercice permettent d'ajuster les prévisions budgétaires.

En fonctionnement : votes par chapitre et en investissement par chapitre & opération

- **Section de fonctionnement :**

En dépenses :

Ouverture des crédits nécessaires au paiement de la pénalité de l'article 55 au titre de l'année 2014.

Ouverture de 14 000 de crédits supplémentaires au chapitre 65 pour constater l'abandon de créances irrécouvrables (non valeurs) et provisionner 7.000 euros de crédits pour les subventions aux associations.

Equilibre des opérations par prélèvement de 65 249,91 euros au titre des dépenses imprévues.

En recettes :

Diminution de 100 000 euros des crédits ouverts au compte 775 en raison de la non réalisation d'une cession amiable de terrain.

Mise à jour des recettes telles que notifiées ou constatées notamment augmentation des crédits au titre de l'Allocation de compensation 128 090 euros au chapitre 73.

Constatation d'une recette supplémentaire de 20 000 euros au titre des coupes de bois au chapitre 70.

Constatation d'une subvention de 5 000 euros du département au chapitre 73.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739115-01 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	104 339,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	104 339,91 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	65 249,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	65 249,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022-833 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 090,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 090,00 €
R-7473-020 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 249,91 €	118 339,91 €	100 000,00 €	153 090,00 €

- **Section d'investissement :**

En recettes, constatation de recettes supplémentaires : subventions constatées au titre du C.C.P.D. notifié par le conseil de territoire, subventions du département au titre des travaux de proximité, et intégration des montants adoptés dans le cadre de la tranche 2019 du CDDA. En contrepartie, les montants des opérations d'investissement sont abondés en fonction de l'état d'avancement des projets.

 INVESTISSEMENT				
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1313-1503-020 : Hôtel de Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
R-1313-1504-020 : Relais ASTMAT - SALLE D ACTIVITES MUNICIPALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620 000,00 €
R-1313-1506-414 : Aménagement Sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 000,00 €
R-1313-1602-822 : Carrefour RD17 - Bld Urbain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420 000,00 €
R-1313-1906-64 : Les Canailoux - Mise aux normes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
R-13151-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 516,00 €
R-13151-1908-020 : Maison médicale	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
R-13151-1911-821 : Vidéoprotection	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	1 607 516,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-823 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	142 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1908-020 : Maison médicale	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-523 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	10 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2181-251 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	540 000,00 €	256 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	109 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1503-020 : Hôtel de Ville	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1504-020 : Relais ASTMAT - SALLE D ACTIVITES MUNICIPALES	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1506-411 : Aménagement Sportifs	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1701-020 : Parc Fontlaure	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1902-026 : Cimetière	131 269,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1904-213 : Ecole Surville - Création salle	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1908-020 : Maison médicale	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1506-412 : Aménagement Sportifs	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1506-414 : Aménagement Sportifs	0,00 €	250 521,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1602-822 : Carrefour RD17 - Bld Urbain	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1701-020 : Parc Fontlaure	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1801-822 : Entrée de Ville Jasses-Lampis-Artaud	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1803-822 : Voirie 2018	18 815,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1804-821 : Plan d'accessibilité voirie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1901-822 : Voirie 2019	0,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1911-821 : Vidéoprotection	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-821 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	382 085,00 €	2 303 521,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581032004-816 : COMPETENCE PLUVIAL - GEMAPI	0,00 €	5 522,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581032004 : COMPETENCE PLUVIAL - GEMAPI	0,00 €	5 522,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582032004-816 : COMPETENCE PLUVIAL - GEMAPI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 522,00 €
TOTAL R 4582032004 : COMPETENCE PLUVIAL - GEMAPI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 522,00 €
Total INVESTISSEMENT	922 085,00 €	2 565 423,00 €	70 000,00 €	1 713 038,00 €

La décision modificative budgétaire s'équilibre en dépenses et recettes à 1 696 128,00 euros.

Total Général	1 696 128,00 €	1 696 128,00 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

Comme toutes les décisions à caractère budgétaire, elle est soumise à un vote section par section, au niveau des chapitres et opérations, soit au total 31 votes.

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire ;

Vote des décisions modificatives budgétaires :

Comme le prévoit la réglementation que nous voterons par chapitre pour le fonctionnement et par chapitre et opération pour le budget d'investissement.

*Nous commençons par la **section de fonctionnement** :*

En Recettes :

En contrepartie des dépenses imprévues ajoutées, nous constatons :

20 000 euros de recettes supplémentaires au chapitre 70 au titre des coupes de bois ;

128 090,00 aux titres de l'attribution de compensation notifiée à la commune ;

5000 euros de subvention pour la journée du patrimoine obtenue du conseil général.

Diminution d'une recette de 100 000 euros au chapitre 77 au titre des cessions foncières qui ne sera pas réalisée dans l'année.

En dépenses :

Augmentation de crédits d'un montant de 104 339,91 euros correspondant au montant de la pénalité SRU 2014 payée au terme du contentieux avec l'Etat au compte 739115.

Augmentation de 14 000 euros au chapitre 65 comprenant l'ouverture de crédits pour les subventions aux associations et pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Cette dépense est couverte en partie par prélèvement sur le chapitre 022 dépenses imprévues pour 65249,91 euros.

La DM s'équilibre section de fonctionnement en recettes et dépenses de à + 53 090 euros.

Nous en avons terminé pour le budget principal fonctionnement, recettes et dépenses

Passons à la section d'investissement

L'objectif à ce stade de l'année est de constater les recettes supplémentaires au titre des subventions, et d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires au bon déroulement des travaux en cours.

En recettes :

Constatation de 100 000 euros supplémentaires au titre de la taxe d'aménagement.

Chapitre 13 constatation de 1 607 516 euros de subventions au titre du contrat départemental tranche 2019, au titre du CCPD notifié à la commune par le conseil de territoire ; et au titre des travaux de proximité.

Correction de 2 erreurs d'imputation de subvention sur les lignes 13151 en diminution de recettes pour un montant de 70 000 euros.

Inscription en recettes de 5 522 euros au titre de la convention de gestion sur la compétence pluviale à obtenir du conseil de territoire.

En dépenses ;

Modification des inscriptions budgétaires sur les chapitres et opérations suivants :

Chapitre 21 : augmentation de crédits de 216 080 euros correspondant à des modifications de la répartition de crédits et à l'inscription de crédits supplémentaires.

Chapitre 23 :

Modification des crédits ouverts en dépenses et qui correspondent à 382 085,00 euros de diminution de crédits et 2 303 521 euros de crédits supplémentaires dont le détail est le suivant :

Augmentations de crédits :

Construction chapitre 20 : 109 000 euros

Hôtel de ville : 200 000 euros

Salle Multi activité : 260 000

Groupe scolaire de Surville : 100 000 euros

Aménagements sportifs : 250 521 euros

RD 17 : 800 000 euros

Parc Fontlaure : 12 000 euros

Entrée de ville Jasses Lampis Artaud : 150 000 euros

Plan accessibilité voirie : 2 000 euros

Voirie 2019 : 310 000 euros

Installations et outillages chapitre 23 : 110 000 euros.

En diminution de crédits :

Aménagements sportifs : - 60 000 euros

Parc fontlaure : - 12 000 euros

Cimetière : - 131269.70 euros

Maison médicale : - 50 000 euros

Voirie 2018 : - 18 815, 30 euros

Vidéo protection : - 60 000 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1643 038 euros.

Le total général de la décision modificative budgétaire s'équilibre avec des crédits supplémentaires en dépenses et recettes pour montant total de 1 696 128,00 euros

Nous en avons terminé pour les budgets, je vous remercie.

Intervention de Monsieur ROUX, nous nous abstenons sur l'ensemble des votes des chapitres.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

*** d'approuver ces écritures de Décision Modificative Budgétaire après un vote chapitres/chapitres et opérations.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
 Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
 Contre 00

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Budget Annexe photovoltaïque, sans codes opérations, votes par chapitre

Dans cette décision modificative budgétaire, il s'agit d'intégrer le report à nouveau créateur au chapitre 001 tel qu'il résulte des résultats définitifs après signature du compte de gestion.

Le montant du chapitre 001 est augmenté de 15 249,42 euros.

En contrepartie, pour l'équilibre budgétaire le chapitre 23 est augmenté du même montant.

13032 Code INSEE	COMMUNE D'EGUILLES PHOTOVOLTAIQUE EGUILLES	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 01 - 29 Juin 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 249,42 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 249,42 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	15 249,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	15 249,42 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 249,42 €	0,00 €	15 249,42 €
Total Général		15 249,42 €		15 249,42 €

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

* d'approuver ces écritures de Décision Modificative Budgétaire pour le budget photovoltaïque .

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
 Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
 Contre 00

QUESTION N° 06 –

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS – 1ERE ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : NICOLE BAUCHET

Intégrant l'effet de la D.M. précédente du budget général

Il est rappelé le vote du budget primitif de la commune par la délibération n° 027/2019 du 4 Avril 2019 et sa dotation du chapitre 65 votée pour 380.618 €, dont son article 6574 – subventions aux associations, doté initialement pour 87.350 € et porté à, selon l'extrait détaillé ci – dessous :

65	Autres charges de gestion courante	519 828,00	380 618,00	380 618,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	5 840,00	6 647,00	6 647,00
6531	Indemnités	106 218,00	107 000,00	107 000,00
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	9 300,00	10 300,00	10 300,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 776,00	7 900,00	7 900,00
6535	Formation	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	500,00	500,00
65548	Autres contributions	2 278,00	2 157,00	2 157,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	979,00	1 962,00	1 962,00
6558	Autres contributions obligatoires	22 459,00	3 282,00	3 282,00
65732	Régions		0,00	0,00
65733	Départements	2 510,00	0,00	0,00
657362	CCAS	35 000,00	40 000,00	40 000,00
65737	Autres établissements publics locaux	43 231,00	0,00	0,00
65738	Autres organismes publics	1 300,00	0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	96 080,00	87 350,00	87 350,00
65888	Autres	182 857,00	110 520,00	110 520,00

Dotation initiale de 87.350 € majorée de 7.000 € par D.M. n°1, soit 94.350 €

Concernant ces subventions aux associations, il est proposé une 1^{ère} affectation suivante pour 2019 :

Associations Eguilles	propositions 2019
ADFI Provence	1.000,00 €
AFANE Amicale Français Afrique du Nord	550,00 €
Aix Prim Jazz	3.000,00 €
Amicale Bouliste d'Eguilles	2.000,00 €
Amicale Personnel Communal	5.000,00 €
APAE Pôle Activités Eguilles (Commune)	2.500,00 €
AVF Eguilles Accueil	2.700,00 €
Association des Artisans et Commerçants d'Eguilles	3.000,00 €
BIKE PARK EGUILLES	500,00 €
Clos Saint Thérèse	2.000,00 €
Conférence St Vincent de Paul ; aides sociales	4.500,00 €
Croix Rouge	1.000,00 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	2.300,00 €
E C O S	9.500,00 €
Eguilles Action Humanitaire	1.500,00 €
Eguilles Natation	400,00 €
Estrambord d'Eguilles /CCFF Eguilles	800,00 €
Fitiavana (Aide personnes Madagascar)	1.000,00 €
Foyer Rural	4.000,00 €
Harmonie Municipale d'Eguilles	3.500,00 €
Judo Club d'Eguilles	3.000,00 €
Kibitka	1.500,00 €
L' Autre (hébergement d'urgence)	2.500,00 €
Les Capucines Figons	600,00 €
Les Chats Faux (concerts de rock)	3.000,00 €
Les Voix Auréliennes	1.500,00 €

Lutins, Lutines (assistantes maternelles)		300,00 €
Mission intercommunale sport et santé		500,00 €
Office Municipal des Sports		4.000,00 €
Secours Catholique		1.500,00 €
Sté Chasse Lou Perdigue section Ball Trap		3.000,00 €
Te Ro'o Tahiti		2.000,00 €
Ten Dance		500,00 €
Treizième Vue		250,00 €
UNC Union Nationale des Combattants		1.000,00 €
Union Sportive Eguillenne, football		16.000,00 €
Vélo Club Eguillen		1.200,00 €
	TOTAL	93.100,00 €

Reste disponible : 94.350 € - 93.100 € = 1 250 €.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;
- d'approuver ces attributions.**

A RAISON DE LEURS ADHESIONS ASSOCIATIVES NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MADAME BOURIAUD, MADAME JEUIL, MADAME ROSOLI, MADAME SALENBERENGER, MONSIEUR RENAUD DAGORNE, MONSIEUR LOPEZ, MONSIEUR ROUX (MAIS CES DERNIERS PRENNENT PART AU VOTE POUR LEUR POUVOIR).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 22

QUESTION N° 07 –

**FIXATION DE LA R.O.D.P. ANNUELLE ET INSTAURATION DE LA R.O.D.P.P. DUE PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
RAPPORTEUR : MICHELE GRAZIANO**

L'article R 2333 du Code Général des Collectivités territoriales fixe les modalités de calcul des sommes dues par les opérateurs de distribution de gaz au titre de l'occupation du domaine public par leurs ouvrages de distribution.

Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 a défini les modalités de calcul d'une redevance supplémentaire annuelle, portant sur l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz. Notre commune est concernée par ces chantiers provisoires.

Il est rappelé par délibération du 26 mai 2008 la commune avait établi la R.O.D.P. et rappelé les modalités de son calcul fixées par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

$R.O.D.P. = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] + \text{Ing}/\text{Ing}^\circ$

- L = linéaire en mètres (soit 11539 ml au 1^{er} janvier 2019)
- Ing° = indice I.N.S.E.E. des coûts d'ingénierie de suivi d'ouvrages.
- Ing = le même indice réactualisé sous décalage d'un an

Par courrier et au titre de l'année 2019, GRDF a communiqué à la commune les linéaires qui doivent être retenus pour le calcul des deux redevances annuelles dont le montant est détaillé ci-dessous.

R.O.D.P. = $\{(0.035 \times 11539) + 100\} \times 1,24$ pour 624,80 euros.

R.O.D.P.P. au titre des des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année 2017 : 269 mètres.

La formule est la suivante :

Linéaire X taux X coefficient de revalorisation (taux de revalorisation de l'index d'ingénierie pour l'année en cours).

Le taux plafonds fixé par le législateur est de 0.35 euros par mètre linéaire.

Soit : R.O.D.P.P. = $269 \times 0,35 \times 1,24 = 98,07$ euros

Le montant total de la Redevance due par GRDF s'élève à $624,80 + 98,07 = 722,87$ euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil

D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des

ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

De charger monsieur le maire de procéder annuellement à la liquidation de la RODP et de la RODPP conformément aux modalités de calcul définies par les décrets précités après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance. Charge monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Trésorier de procéder à l'émission du titre et à son recouvrement.

Aucune observation

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- **d'approuver ces mécanismes et calculs conformes à la réglementation.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 – ADMISSIONS EN NON - VALEUR

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

Il est rappelé que ce budget général a été considérablement réduit par les transferts de charges Métropolitains : pour mémoire, selon la délibération n° 027/2019 du 4 Avril 2019 et sa dotation du chapitre 65 votée pour 380.618 €, ce plafond de 1 % représente 3.806,18 € pour 2019 (n'y figure plus, notamment, les cotisations intercommunales dont le contingent incendie au S.D.I.S. 13).

Par sa notification du 23/05/2019, Monsieur le Trésorier, Gilles Michalec, lequel sera remplacé au 01/07/2019 par Monsieur Jean – François BLAZY, a fait remonter à la commune la liste des créances irrécouvrables du budget général, afin que soit prononcée leur admission en non - valeur, et qu'elles puissent être comptablement annulée par le biais des crédits ouverts au compte 6541 – pertes sur créances irrécouvrables.

Cette admission en non - valeur représente 6 304,51 euros dont le contenu est constitué par des créances irrécouvrables après exécution des poursuites, et des créances dont le montant est inférieur au seuil de mise en recouvrement, selon les tableaux détaillés ci – dessous :

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 23/05/2019
013103 TRES. MUNICIPALE D AIX ET CAMPAGNE
20000 - EGUILLES

Exercice 2019
Numéro de la liste 2716980231
41 pièces présentes pour un total de 6304,51



Le Comptable public,
Par procuration:

Michel SICARD
Inspecteur des Finances publiques

Catégories et natures juridiques de débiteurs			
	Personne physique - Inconnue	1 Pièces pour	510,4
	Personne physique - Particulier	38 Pièces pour	5793,1
	Personne morale de droit privé - Société	2 Pièces pour	1,01
Catégories de produits			
	Autres produits de prestations de service	1 Pièces pour	110
	Autres produits des services domaine et ventes	1 Pièces pour	0,04
	Cantine enfants	13 Pièces pour	1773,25
	CENTRE AERE	3 Pièces pour	86,4
	divers	15 Pièces pour	4317,86
	Redevance pour modernisation des réseaux de collec	1 Pièces pour	0,52
	Revenus des immeubles	7 Pièces pour	16,44
Motifs de présentation			
	PV carence	5 Pièces pour	2209,8
	Poursuite sans effet	18 Pièces pour	2039,01
	NPAI et demande renseignement négative	2 Pièces pour	385,6
	Surendettement et décision effacement de dette	1 Pièces pour	1555,51
	RAR inférieur seuil poursuite	15 Pièces pour	114,59
Tranches de montant			
	Inférieur strictement à 100	24 Pièces pour	634,39
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	16 Pièces pour	4114,61
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 Pièces pour	1555,51
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0

Ce total dépasse l'habilitation du Maire selon le plafond qu'il peut gérer par voie de Décisions.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ; retrouvant sa compétence au-delà de ce plafond de délégation attribué au Maire,

- **de valider cette admission sur la foi de l'attestation d'irrecouvrabilité produite par Monsieur le Trésorier ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures d'apurement comptable.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 –

LIQUIDATIONS D'INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL EN COURS D'EXERCICE

RAPPORTEUR : CAROLINE CLERE

Il est rappelé le départ à effet du 1^{er} Juillet 2019 de Monsieur Gilles MICHALEC remplacé par Monsieur Jean-François BLAZY.

Il convient de liquider la convention de mission de conseil du trésorier sortant et d'acter une nouvelle convention, pour la même mission, au trésorier entrant en fonction, à effet du 1^{er} juillet 2019.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'approuver la reconduction de la mission de conseil du Trésorier à l'ordre de Monsieur Jean-François BLAZY.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 10 –

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE – TEMPS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le 13 mai s'est tenue sur la convocation de Monsieur le Maire, une réunion du comité technique, qui parmi plusieurs sujets portant sur la gestion du personnel communal, s'est prononcé sur la mise en place d'un compte épargne temps.

Le service des ressources humaines été saisi de la demande de plusieurs agents municipaux qui se trouvaient dans l'impossibilité de poser l'ensemble de leurs jours de congés ou de récupération.

Selon le règlement intérieur de la commune en vigueur jusqu'à aujourd'hui, ces jours sont réputés perdus. Sur la directive de Monsieur le Maire, le service des ressources humaines a su faire preuve de souplesse jusqu'à présent.

Le dispositif non obligatoire du compte épargne temps est prévu par l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut des fonctionnaires. Les collectivités qui l'adoptent, peuvent offrir à leurs agents qui ne peuvent prendre la totalité de leurs congés, la possibilité de les épargner sur un compte. Cela permet consommation différée des congés ou leur compensation dans certaines conditions et garantit les droits à congés des agents municipaux.

Voici les orientations du compte épargne temps tels qu'ils ont été adoptés par le comité technique du 13 mai 2019 :

- Maximum 60 jours de congés épargnés.
- Dispositif ouvert aux titulaires ou contractuels disposant d'un contrat de + d'un an.
- Epargne maximale de 15 jours de congés et 5 jours de RTT par année civile.
- Prise possible de 5 jours consécutifs minimum ou bien de jours accolés à des congés annuels.
- Monétisation possible uniquement dans le cadre restreint d'un an avant le départ à la retraite et selon le barème légal en vigueur (circulaire du Ministère de l'intérieur 31 mai 2010).
- Demande d'ouverture à faire auprès de la DRH ; demande d'utilisation à faire selon les mêmes modalités que la pose de congés annuels.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 mai 2019 ;

De mettre en place le compte épargne temps à compter du 1^{er} septembre 2019.

De charge madame la Directrice des Ressources Humaines et monsieur le Directeur Général Adjoint de proposer une modification du règlement intérieur des services reprenant les orientations validées ci-dessus, afin de permette la mise en œuvre du compte épargne temps dès le 1^{er} septembre 2019.

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire ;

Comme vous le savez, la loi n° 84-53 de janvier 1984 portant statut des fonctionnaires permet aux collectivités qui l'adoptent d'offrir à leurs agents qui ne peuvent prendre la totalité de leurs congés la possibilité de les épargner sur un compte.

Cela permet une consommation différée des congés dans le temps.

Cela permet aussi de cumuler jusqu'à leur départ à la retraite ; qui permet alors de partir de façon anticipée avant la date anniversaire.

Notre DRH a été saisi par des agents qui se trouvaient dans l'impossibilité de poser l'ensemble de leurs jours de congés tellement nous en avons dans la fonction publique ou alors même de poser des récupérations d'heures supplémentaires.

En conséquence,

le 13 mai dernier, j'ai saisi l'opportunité de la réunion du Comité Technique pour savoir s'il serait favorable à la mise en place d'un compte épargne temps.

Ce n'est qu'après leur avis favorable que je soumetts à votre approbation le rapport de présentation énoncé dans la question N° 10.

Intervention de Monsieur ROUX, on est d'accord cette question n'est pas venue plus tôt dans les commissions techniques paritaires car c'est une possibilité très ancienne dans la fonction publique et les agents n'ont rien demandé.

Intervention de Monsieur le Maire, non je suis en poste depuis 1995 et elle vient d'être soumise.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 11 –

MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Les services municipaux accueillent régulièrement des jeunes, effectuant des stages obligatoires de fin de seconde, ou de lycée professionnel, et occasionnellement des étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage de professionnalisation.

Dans ce second cas, les connaissances acquises et les qualités humaines et professionnelles de ces jeunes, leur permettent parfois d'être intégrés au sein des services et accomplir des tâches utiles aux services.

Ces stages ne sont pas rémunérés et jusqu'à présent la commune n'avait jamais versé de gratification.

Le code de l'éducation dans son article L 124-6 dispose « *lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale...* ».

Cette gratification n'est ni un salaire, ni une prime, et n'est pas soumise à cotisations patronales si elle reste inférieure ou égale au plafond fixé par la loi et qui correspond à ce jour à 3,75 euros par heure travaillée.

Pour permettre aux stagiaires d'en bénéficier, le conseil municipal doit fixer le montant horaire de cette gratification.

A titre d'exemple : Si le montant de 3,75 euros est retenu, un stagiaire effectuant un stage de 2 mois, à 35 h / semaine serait gratifié de la manière suivante :

22 jours de présence X 7 heures X 3,75 € = 578 euros.

Ce montant serait payé sur le chapitre 012 du budget général.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de fixer à 3,75 euros le montant horaire de la gratification applicable aux stagiaires effectuant dans les services municipaux une présence supérieure à 44 jours sur la base de 7 heures par jour ou 308 heures de présence non continue sur une autre base horaire.**

De dire que ce montant maximal est révisable en fonction de l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 12 – QUESTION RETIREE EN SEANCE

QUESTION N° 13 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT - PHASAGE FINANCIER DES OPERATIONS – TRANCHE 2019

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

Il est rappelé la délibération n°043/2018 du 25 avril 2018, sollicitant le Département 13, pour une aide financière portant sur quatre projets d'investissements de la Commune.

Après étude de ces projets, un phasage financier a été proposé, contradictoirement, par le Département 13.

La mise en œuvre de ces opérations apporte désormais la connaissance des délais et des montants définitifs ou quasi définitifs (estimations de maîtrise d'œuvre et/ou marchés engagés), ce qui permet d'ajuster les montants au contrat, opération par opération, dans le respect de l'enveloppe globale assignée à la commune.

Comme cela était stipulé dans la délibération initiale et le contrat, chaque tranche est soumise annuellement au vote du Conseil Municipal, et peut faire l'objet à cette occasion, de modifications quant au phasage des projets, ou à leur montant par projet.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle reste fixé à 3 931 951 € HT, mais sa répartition est désormais la suivante :

Création d'un pôle culturel et relais d'assistantes maternelles	1 400 000,00
Réhabilitation d'un ancien poste électrique en maison des associations	931 951,00
Travaux d'aménagement de voiries	1 300 000,00
Réhabilitation de l'hôtel de ville	300 000,00

Pour cette deuxième tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant en euros HT :

	tranche 2019	subvention CD13	Métropole	Autofinancement communal
Création d'un pôle culturel et relais d'assistantes maternelles	1 400 000 €	840 000 €	224 000 €	336 000 €
Réhabilitation d'un ancien poste électrique en maison des associations	931 951 €	559 171 €	186 390 €	186 390 €
Travaux d'aménagement de voiries	1 300 000 €	780 000 €	130 000 €	390 000 €
Réhabilitation de l'hôtel de ville	300 000 €	180 000 €	30 000 €	90 000 €
TOTAL	3 931 951 €	2 359 171 €	570 390 €	1 002 390 €

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, si on fait le rapprochement des subventions 2018 avec les fiches opérations du CA de 2018 on ne voit pas les subventions du département dans cette fiche.

Intervention de Monsieur le Maire, car le département ne verse les subventions que sur dépenses exécutées.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2018/2019, conformément au tableau ci-joint, d'un montant de 5 531 951 €HT ;**
- **De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de 3 319 171 € pour les années 2018/2019 ;**
- **D'approuver le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 2 359 171 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25

Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX

Contre 00

QUESTION N° 14 –

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ENVOI DEMATERIALISE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS

Le programme « actes » est un dispositif initié en 2004 qui vise à faciliter et à dématérialiser la transmission des actes au contrôle de légalité par le moyen d'une application homologuée par le Ministère de l'intérieur.

L'application choisie pour la commune est e-legalite.com, du groupe DEMATIS.

Cette dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité de tous les actes prévus dans l'article L 2313-2 du code général des collectivités territoriales, est encadrée par une convention signée entre le représentant de l'Etat et la commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Concrètement après l'édition et la signature de l'acte par l'autorité territoriale, le document est scanné et transmis au moyen de l'application E-legalite.com, ce qui permet à la commune de disposer de l'accusé de réception de la transmission au contrôle de légalité de manière quasi immédiate. Plus aucune copie papier, ni bordereau d'envoi n'est nécessaire.

Intervention de Madame MERENDA, cette démarche est en plus, ou à la place des procédures existantes ?

Réponse de Monsieur le Maire : en fait c'est une réforme de la procédure : il y a d'abord un recours à une signature électronique codée et sécurisée, ensuite une numérisation avec transmission et archivage électronique, ensuite une possibilité de Gestion Electronique de Documents (archivage, recherche) la réforme supprime le papier, mais aussi sécurise les procédures et facilite les contrôles et les recherches.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De charger Monsieur le Maire de procéder à la signature de la convention et monsieur le Directeur Général des Services de veiller à sa mise en œuvre.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Questions diverses soumises en séance par la liste « DEMAINE EGUILLES » :

1°) Actuellement environ 25 sociétés ne verront pas leurs baux renouvelés sur la parcelle BD192 succession SALVINI. On ne peut laisser seules ces entreprises dans ce contexte.

De notre point de vue, il serait nécessaire d'engager une action auprès de Monsieur SALVADOR pour éviter que ces entreprises soient mises en difficulté à terme et mettent la clef sous la porte ou déménagent ailleurs.

Réponse de Monsieur le Maire ; cette zone est la plus ancienne d'Eguilles il n'y a pas d'eau potable ni d'assainissement collectif, Monsieur SALVADOR en est conscient et souhaite en faire une zone moderne et ré-héberger dans les mêmes conditions de loyer les entreprises qui sont dans la zone, je vous présenterai un projet et vous constaterez qu'ils seront tous présents, je lui fais donc confiance et j'attends son projet.

2°) Nous avons été contactés par des entrepreneurs concernant la T.L.P.E (taxe locale sur les enseignes et publicités extérieure)

Il semblerait que des personnes mesurent les enseignes dans les Jalassières. Avez-vous une information à ce sujet ? Est-ce la Métropole qui a repris la main ?

Réponse de Monsieur le Maire ; ce n'est pas la Métropole mais la commune, et nous recherchons des ressources pour EGUILLES, mais aussi à canaliser certains affichages de grande taille, le dossier est donc à l'étude pour bien en mesurer l'impact.

3°) Concernant le ramassage des déchets autres que ménagers dans la zone des Jalassières, les entrepreneurs s'inquiètent concernant de nouvelles taxes et précisent qu'ils demanderont le remboursement d'une partie de la TEOM qu'ils versent actuellement.

La mairie ne pourrait-elle pas être facilitatrice auprès des services de la Métropole pour résoudre ce problème de ramassage des déchets.

Réponse de Monsieur le Maire ; nous avons fait des réunions et du temps de la CPA nous ramassions tous les déchets, mais la Métropole considère que les déchets des zones doivent être éliminés par les entreprises et tend à faire des économies. Je me suis opposé à cette démarche, mais je pense que la Métropole poursuivra, et c'est bien dommage de voir réduire son service.

4°) Nous avons étudié la modification numéro 1 du PLU, et d'après notre analyse, il sera très difficile voire impossible de construire ou d'agrandir dans les zones UD car les espaces libres sont augmentés de 20%.

Est-ce volontaire ou une erreur ?

Réponse de Monsieur le Maire ; bien sûr que c'est voulu, nous sommes passés sous la loi Duflot ce qui veut dire en clair que vous pouvez construire partout même dans les anciennes zone « NB » devenues « UD » ; je pensais que les administrés garderaient jalousement leurs terrains, mais pas du tout, et si nous continuons nous dépasserons rapidement les 10 000 habitants, or les infrastructures ne peuvent pas suivre. Vous savez donc ce que je souhaite faire et ne n'ai pas honte de le dire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa bonne tenue.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h48